

RÈGLEMENT

Concours : Place des Arts, LA destination familiale du temps des Fêtes!

Concours

1. Pour être admissibles, les participants doivent remplir le formulaire de participation disponible au <https://placedesarts.com/fr/concours-destination-du-temps-des-fetes>
2. Le concours se déroule le samedi 17 novembre de 9h à 17h.
3. Ce concours est ouvert aux personnes résidant au Québec seulement et de 18 ans et plus.
4. Les chances de gagner sont en fonction du nombre de participants.
5. L'épreuve à laquelle devra se soumettre le participant sera de nature mathématique (une équation).
6. Le prix doit être accepté tel quel. Il ne sera ni échangeable ni transférable.
7. Les participants courent la chance de gagner l'un des 4 prix qui comprend :
 - Quatre billets pour le spectacle, *Décembre - la comédie musicale du temps des fêtes signée QUÉBEC ISSIME*, présenté le samedi 29 décembre 2018, à 14 h, au Théâtre Maisonneuve d'une valeur de 110.58 \$ chacun
 - Quatre billets pour le spectacle *Casse-Noisette - Les Grands-Ballets*, présenté le samedi 29 décembre 2018, à 19h 30, à la Salle Wilfrid-Pelletier, d'une valeur de 149.00 \$ chacun
 - Quatre billets pour le spectacle *Des pieds et des mains*, présenté le vendredi 28 décembre, à 14h, à la Cinquième Salle d'une valeur de 21.25 \$ chacun
 - Cinq billets pour le spectacle *Arthur L'aventurier à la découverte des Rocheuses*, présenté le dimanche 2 décembre, à 15h, au Théâtre Maisonneuve, d'une valeur de 21.50 \$ chacun
8. Le tirage au sort aura lieu le lundi 19 novembre à 14h. Les gagnants seront avisés par courriel.

Modalités

9. Une seule participation par personne, pour la durée du concours.

Règlements généraux

10. Le gagnant sera contacté par courriel ou par téléphone. Le gagnant aura un délai de 3 jours pour réclamer son prix, à défaut de quoi le prix sera attribué au gagnant d'un nouveau tirage. Le prix sera envoyé par la poste ou récupérable à la Place des Arts.
11. La personne au bénéfice de laquelle le concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent pas participer au concours.
12. Par sa participation au concours, tout gagnant autorise, si requis, les organisateurs du concours à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.
13. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.